

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2200/2008

FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 672)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI Rivesaltes Immobilier, agissant en qualité de propriétaire des terrains et des futures constructions, en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant deux cellules, d'une surface totale de vente de 940 m², aux enseignes « CASA » et « ESPRIT », situé Centre Commercial Cap Roussillon 2, parcelles cadastrées section A n° 3644, 3665, 3674, 3675, lieu dit Mas de la Garrigue sud, à RIVESALTES.

Ce dossier est enregistré le 30 mai 2008 sous le n°672.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

002

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. André BASCOU, Maire de RIVESALTES, ou son représentant M.J-P.COT, Adjoint au Maire,
- M. André BASCOU, Président de la Communauté de communes Rivesaltais-Agly, ou ses représentants M. C. ALIBERT, ou M.F.DESCHAUX BEAUME,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante M. C. DA LAGE,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants M.J-P.NAVARRO, ou M.R.FERRE, ou M.C.BONNET, ou M.J-P.CHIAVOLA, ou Mme I.RIEU, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants M.J.LLORET, ou M. J.RIGALL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

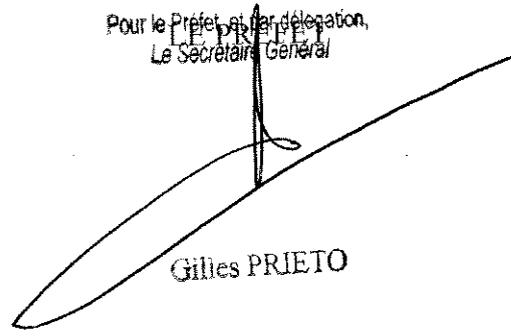
Perpignan, le **2 JUIN 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : M Jean-Claude
PACQUIL

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL n° 2007-2276

confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial
à Monsieur Gilles PRIETO, Secrétaire Général

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 68951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

004

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n°663 ;664 ;665 ;666 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

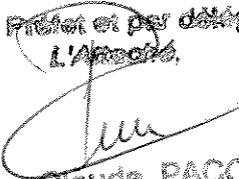
ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

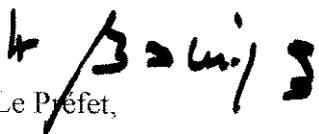
Dossiers n° 663 ;664 ;665 ;666: Monsieur Gilles PRIETO, Secrétaire Général.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **06 JUIN 2008**

Pour le Préfet et par délégation.
L'Adjoint,


Jean-Claude PACOUIL


Le Préfet,

Hugues BOUSIGES